

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mercredi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERCTIONS

LES INSERCTIONS

Bureau du Journal du Lot

Années... 25 c. la lig

Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois

se paient d'avance.

LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES

Trois mois... 5 fr.

Six mois... 9 fr.

Un an... 16 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS

Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fin est considérée comme un réabonnement.

Le Journal du Lot et le Courrier du Lot sont désignés, pendant l'année 1870, pour la publication simultanée et in extenso des Annonces Judiciaires et Légales de l'arrondissement de Cahors, et, par extrait, des Annonces Judiciaires et Légales des arrondissements de Figeac et de Gourdon.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

Table with columns: DE CAHORS A LIBOS, tab. 1, Omibus mixte, Poste mixte, Omibus mixte

Table with columns: DE LIBOS A CAHORS, tab. 2, Omibus mixte, Poste mixte, Omibus mixte

Table with columns: Prix des places, 1re cl., 2e cl., 3e cl.

Table with columns: DE CAHORS A MONTAUBAN & VICE-VERSA, LIBOS, AGEN, MONTAUBAN, AGEN, LIBOS

Table with columns: DE CAHORS A PARIS, LIBOS, PERIGUEUX, LIMOGES, ORLEANS, PARIS

Bourse de Paris.

Table with columns: Du 30 mai, Du 31, Du 1er juin

Cahors, le 4 Juin 1870.

La Liberté d'Association

On aurait tort de croire que le résultat du plébiscite du 8 mai a découragé les ennemis de la dynastie impériale.

Dans un de nos derniers numéros nous avons réduit à leur valeur les 1,500,000 suffrages négatifs.

Nous espérons que l'opposition cesserait d'être dynastique pour devenir constitutionnelle, mais les attaques continuent contre l'Empereur et sa dynastie aussi vives, aussi acharnées que si nous vivions encore sous le régime personnel.

Le fait qui vient de se passer à la Chambre a mis en fureur les adversaires :

Le comité central plébiscitaire présidé par M. d'Albubéra a reçu du ministère l'avis qu'on ne pouvait l'autoriser à se constituer en permanence.

Concours de Narbonne.

Le Touriste quercynois, de passage à Narbonne, a deux sortes de préoccupations bien diverses : Il songe à ces annales historiques qui nous font de cette vieille cité la capitale d'une province gauloise et romaine ; et il considère la destinée d'une race d'hommes, fiers et chevronnés d'être nés sur un sol privilégié, propice à la culture de la vigne.

vices et qui était appelée à en rendre de nouveaux ait dû disparaître, mais force doit rester à la loi.

Là-dessus grande colère, les radicaux cherchent à signer momentanément un traité de paix avec la droite exaltée, et pour renverser le ministère, Gambetta et Cas-sagnac, Jules Ferry et Duvernois vont se donner la main.

Voyons ce qui serait arrivé si les efforts réunis de la droite et de la gauche avaient fait condamner l'article 291 du Code pénal. Voyons si nous n'avons pas eu souvent raison de dire qu'il fallait se méfier autant des exaltés de la réaction que des anti-dynastiques de la gauche, et que les sept sages de la Grèce (aujourd'hui les trois Horaces) ne doivent pas nous être plus sympathiques que les Raspail et les Rochefort.

Il s'agit dans cet article 291 du droit d'association. Supposons que cet article soit abrogé sans restriction, nous aurons dema-in en France trois ou quatre cents sociétés organisées pour renverser le Gouvernement. Tous les jours nous aurons des clubs où l'on prêchera ouvertement la guerre civile. Pendant la période plébiscitaire, on a prêché dans les réunions publiques les doctrines les plus subversives et les plus insensées. On a émis les théories les plus absurdes, et elles ont trouvé créance auprès de certains esprits. On proclamait qu'il ne devait plus y avoir de Gouvernement, de société, de religion, de famille, on niait le droit de propriété, on abolissait toute morale, on excitait à l'émeute, et les applaudisseurs ne manquaient pas, et des journaux osaient se faire l'écho de toutes ces infamies. Et ce spectacle écœurant qui nous a affligés pendant quelques jours, si l'article 291 était abrogé, nous le verrions se renouveler chaque soir, nous assisterions, sans pouvoir l'empêcher, au débordement de toutes les passions.

Mais nous dira-t-on, qui empêche les conservateurs de fonder aussi des sociétés ; n'en ont-ils pas le droit ? Sans doute ils en auraient le droit, mais ils n'en auraient pas les moyens.

Nous avons peut-être l'air d'émettre un paradoxe, rien de plus juste et de plus vrai pourtant.

Nous autres conservateurs, nous avons laissé et nous laisserons toujours le champ libre à nos adversaires, parce que nous n'avons pas le temps de nous occuper toujours de politique. Qui se rend aux réunions publiques ? L'ambitieux qui recherche un mandat ; l'étudiant qui, au lieu de suivre paisiblement ses cours, va troubler les leçons de M. Tardieu, jeter des gros sous à la tête de M. Laboulaye, l'ouvrier qui ne peut pas ou ne veut pas travailler. Voilà les habitués ordinaires des Folies-Bergère.

Mais le négociant qui ne songe qu'à ses affaires, l'homme de science qui, pour poursuivre ses patientes études n'a besoin que de silence et de tranquillité, le travailleur laborieux qui songe à bien nourrir et bien élever sa famille, le paysan qui a passé sa journée dans les champs n'ont guère envie de s'occuper de politique et d'aller perdre leur temps à entendre quelques orateurs plus ou moins habiles, quelques théories plus ou moins insensées. Ils ne songent qu'à agrandir leur petit héritage, qu'à jouir en paix du bien-être que leur procurent leurs labeurs, et se reposent sur le Gouvernement du soin de la tranquillité publique. Ils forment la majorité des conservateurs ; les autres, bourgeois éclairés et honnêtes, citoyens libéraux, n'ont le plus souvent ni préférences ni partis-pris. Ils veulent la liberté, mais ils veulent qu'elle se fonde sans secousse et sans révolution.

Ils paient leurs impôts pour être protégés et administrés, ils travaillent à augmenter la richesse publique, ils s'occupent soit de leurs champs, soit de leurs maisons, soit de leurs affaires, mais en fait de politique, la

plupart sont, sinon indifférents, du moins très apathiques.

Allez donc former des associations avec eux ! Si vous leur proposez de faire partie d'un comité, ils hésiteront, ils craindront de se compromettre, ou tout au moins, de se mettre en évidence ; bref, ils refuseront.

Les anarchistes, au contraire, n'ont qu'un but : démolir ; qu'une préoccupation : en trouver les moyens. Ils ont pour eux l'audace qui souvent remplace la force. Ils sont ramassés dans les villes ; ils peuvent se communiquer facilement leurs idées et leurs projets, ils ont tous leurs hommes sous la main. Les conservateurs, au contraire, sont dispersés, sans chefs, sans mot d'ordre ; ils n'ont pas cette cohésion qui rendrait leurs adversaires si redoutables, si jamais on leur permettait d'agir à leur guise.

L'opposition est une véritable armée ; et l'on comprend facilement combien elle serait à craindre le jour où elle pourrait s'entendre et se concerter. Au premier appel des journaux de la capitale, des comités républicains se forment dans les plus petits centres ; et c'est à peine si dernièrement, malgré les pressantes instances du comité central, malgré les recommandations de toute la presse dynastique quelques rares comités se sont constitués en province conservateurs.

Le Ministère a donc sagement agi en refusant d'abroger cet article 291.

Ce n'est pas à dire pour cela que nous soyons, en principe, ennemis de la liberté d'association ; mais nous ne voulons pas, surtout dans les circonstances actuelles, exposer le gouvernement à toute sorte d'intrigues et la société à toute espèce de dangers. Les associations politiques et sociales n'ont jamais produit de bons résultats. Depuis quelque temps nous avons assez de grèves pour n'avoir pas besoin de donner à l'agitation un nouvel aliment. L'Internationale a bien fait assez de mal déjà, elle a suscité les grèves du Creuzot ; ne l'autorisons pas à or-

ganiser ouvertement de nouveaux désordres.

L'article 291 peut bien être revu, amendé, mais il ne doit pas être supprimé sans restriction. Il ne faut pas que le gouvernement soit complètement désarmé.

JOSEPH DELBAU.

Le Journal officiel contient un rapport du ministre de la guerre à l'Empereur suivi du décret suivant :

NAPOLEON, etc.

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit : Art. 1er. — Les préfets exercent dans les départements la plénitude des pouvoirs administratifs.

Art. 2. — Les pouvoirs administratifs des généraux commandant les provinces sont limités aux territoires militaires.

Art. 3. — Des arrêtés du gouverneur général pourvoient aux mesures transitoires que pourra comporter le fonctionnement des différents services civils dont l'action s'étend sur les deux territoires.

Art. 4. — La police de la presse, qui était attribuée aux généraux commandant les provinces, est réservée au gouverneur général.

Art. 5. — Toutes les dispositions contraires de notre décret susvisé du 7 juillet 1864 sont et demeurent abrogées.

Art. 6. — Notre ministre de la guerre et le gouverneur général de l'Algérie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 31 mai 1870.

NAPOLEON.

Par l'Empereur : Le maréchal ministre de la guerre, — LE BOEUF.

comme sa vigne. Le pays enrichi par les produits de ses celliers, tend à faire de Narbonne un centre industriel des plus importants du midi de la France ; et la population, intelligente et active, comprend sa mission et veut l'accomplir.

Le jeudi, 26 mai dernier, fête de l'Ascension, était un jour de grande solennité dans cette ville. Un concours régional d'agriculture et d'industrie y était ouvert ; à cette occasion, un concours général de Sociétés chorales et instrumentales devait avoir lieu.

C'est assez dire qu'une affluence immense allait se concentrer dans Narbonne. La réalité a répondu à l'attente. Une population d'au moins quarante mille âmes était accourue ; elle encombraient les rues, les places, les maisons particulières, les édifices publics ; c'était un spectacle bien attrayant déjà que celui d'un si grand nombre de spectateurs !

Nous voudrions pouvoir nous étendre ici sur le concours agricole, installé hors de l'enceinte fortifiée, sur un cours public, et qui renfermait des spécimens curieux des races bovine, porcine et ovine, d'instruments d'agriculture ; sur le concours industriel, installé dans une Caserne centrale, très fournie de meubles et objets d'industrie de toute sorte. Nous voudrions surtout parler de l'exposition si remarquable de beaux-arts, royatement installée dans l'hôtel-de-ville, dans ces mêmes salles, sans doute, dont nous a parlé Alfred de Vigny, où Louis XIII signa l'ordre d'arrêter Cinq-Mars et de Thou, pour les livrer au bourreau. C'était vraiment merveille de voir les tableaux, sculptures, faïences et porcelaines émaillées, tous les objets d'art rassemblés dans ce lieu. Toutes les collections de la sœur aînée qui habite le voisinage, Carcassonne, — avaient été transportées pour la circonstance. Quelque soit notre regret, nous ne pouvons en-

trer dans aucun détail sur ces divers points.

Il est même déjà tard pour parler à nos lecteurs du concours plus intéressant pour eux : le concours musical ; c'était celui auquel l'Orphéon de Cahors était allé prendre part.

Il nous avait été donné d'assister à de nombreux concours de province ; mais il nous faut tout d'abord avouer que celui de Narbonne, plus qu'aucun autre, avait attiré un nombre considérable de Sociétés. Plus de soixante compagnies instrumentales et chorales étaient inscrites : dix-neuf fanfares, treize sociétés d'harmonie, vingt-neuf Orphéons ; assurément plus de deux mille jeunes musiciens ont pris part aux divers concours. Il était plus d'une heure de l'après-midi, avant que le défilé de toutes les Sociétés, commencé à 11 heures, fut terminé, et que chacune d'elles fut rendue dans les divers lieux de concours assignés à l'avance. Les personnes qui n'y assistaient pas, se feront difficilement l'idée de l'enthousiasme de la foule. L'éclat des bannières et la variété des costumes, le bruit des fanfares, la richesse des décorations extérieures des monuments publics, la splendeur des toilettes des dames, l'empressement de chacun, tout cela remplissait l'âme d'une indicible émotion.

C'était pour nous, au milieu de cette ville antique, dont les murailles disparaissent comme un vain appareil de la force à la seule voix du progrès, c'était, dis-je, une armée de la paix faisant son entrée triomphale ! C'était le spectacle des murs de Jéricho s'écroulant au bruit des trompettes ! C'était l'apparition du génie des peuples venant annoncer aux hommes le commencement d'une ère nouvelle.

L'intérêt que nous portions à notre Société chorale, nous avait attiré à la salle du Synode de l'hôtel-de-ville, désignée comme siège du concours pour les Sociétés chorales de 3e di-

vision, 2e section, — de 2e division et division supérieure, — en tout de 13 sociétés. Une fois colloqué, — affaire laborieuse, — nous sommes resté à notre poste jusqu'après l'audition de l'Orphéon de Cahors, autrement dit de la dernière société inscrite dans cette catégorie. Il nous serait difficile en conséquence de dire notre sentiment sur l'ensemble des opérations.

Toutefois le concours aurait été très brillant si nous en devons juger par le nombre des sociétés concurrentes, la composition du jury, et le nombre des récompenses promises et distribuées. Le jury comptait parmi ses membres MM. Jonas, professeur d'harmonie au Conservatoire, C. de Vos, compositeur, Mériel, directeur du Conservatoire de Toulouse, Saintis, en tout douze notabilités musicales au moins. Il a été distribué quatorze médailles d'or, quinze médailles de vermeil, dix médailles d'argent.

Ici se place un incident qu'il importe de faire connaître. L'Orphéon de Cahors venait d'apprendre une nouvelle, désagréable pour lui puisqu'il n'y était pas préparé : il était appelé à concourir seul dans sa division. Un instant nos hommes furent consternés, quelques-uns découragés, étaient disposés à ne point se présenter. Ce fut été tout simplement quéril. D'abord il ne dépendait point de l'Orphéon de se classer lui-même, — son rang lui était naturellement indiqué par ses succès antérieurs, — ou de se choisir des rivaux, — il ne s'en présentait pas ; d'autre part le mérite des sociétés ne saurait être apprécié toujours par comparaison ; il est considéré à un point de vue absolu. Le jury n'attribue point un prix à une société quelconque si elle n'en est pas digne ; mais si cette société se montre à la ha-







**Annonces Judiciaires.**

**DÉPARTEMENT DU LOT**  
**Arrondissement de Cahors**  
 Commune de Bouziès.

**Publication du Plan parcellaire.**  
 Chemin vicinal ordinaire de deuxième classe, numéro 3, de Bouziès à St-Géry,

**EXPROPRIATION**  
 POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE  
 Exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai 1844.

**Avis au Public**

Le Maire de la commune de Bouziès, donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par le chemin vicinal ordinaire de deuxième classe, numéro 3, de Bouziès à St-Géry présenté par Monsieur l'Agent-Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du trois mai mil huit cent quarante-un sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé ce jour d'hui au Secrétariat de la mairie, et qu'il y restera pendant huit jours au moins, du six au treize juin mil huit cent soixante-dix inclusivement, conformément aux prescriptions de l'article cinq de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication, et les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur sont invitées à présenter dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la Mairie.

Fait à la mairie de Bouziès, le quatre juin mil huit cent soixante-dix.

Le Maire,  
 Signé : DESPRATS.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE BERTON, avoué licencié, à Cahors, rue Clément-Marot N° 4.

**VENTE ET ADJUDICATION**  
 A SUITE DE SAISIE IMMOBILIÈRE

Qui aura lieu le deux juillet prochain, jour de samedi, au palais de justice à Cahors, chambre des criées du tribunal civil de Cahors, onze heures du matin.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra que par procès-verbal du sieur Maurel, huissier, à Montcuq, en date du vingt-deux mars dernier, enregistré, dénoncé par exploit du même huissier, en date du vingt-cinq du même mois, enregistré, ledit procès-verbal et dénoncé de celui-ci transcrit au bureau des hypothèques de l'arrondissement de Cahors, le 29 mars 1870, vol. 59 n° 55 et 56,

il a été procédé à la saisie réelle des biens immeubles ci-après à la requête de M. Célestin Dufour, propriétaire, domicilié de la commune de Durfort, canton de Lauzerte (Tarn-et-Garonne), ayant M<sup>e</sup> Auguste Berton pour son avoué constitué près le Tribunal Civil de Cahors, avec éléction de domicile en ses études et personne audit Cahors où il demeure.

Sur la tête et au préjudice du sieur Eutrope Plazen, propriétaire, domicilié de la commune de Saint-Laurent, canton de Montcuq.

Désignation des biens à vendre telle qu'elle est faite dans le procès-verbal de saisie.

**Art. 1<sup>er</sup>.**  
 Une Maison, Sol de Maison, Emplacement de Grange et Patis, le tout situé au lieu de Blay, commune de Saint-Laurent, formant le n° 14 et 14 bis du plan cadastral de ladite commune, section D. 4, ayant le sol d'une contenance d'environ six ares quinze centiares, la maison d'habitation est bâtie en pierres de taille et moellons couverte en tuile canal, et se compose d'un rez-de-chaussée et grenier, la porte d'entrée regarde le midi, la grange se trouve au couchant de la maison, elle est sans couverture et presque démolie, et dans un état tel qu'on ne peut la décrire.

**Art. 2.**  
 Une Vigne et bois contigus, autre fois pature et bois situés au même lieu et commune et section formant les numéros 3, 9, 11 et 12 dudit plan cadastral, ayant une contenance totale d'environ 99 ares 50 centiares dont, 43 ares 95 centiares environ planté en vigne, le reste en bois et pature.

**Art. 3.**  
 Terre labourable, située au même lieu et com-

mune, même section, formant le n° 13 dudit plan d'une contenance environ de 12 ares 65 cent.

**Art. 4.**  
 Un Bois et pature, dont partie plantée en vigne, le tout contigu, situé audit lieu et commune, même section n° 3 formant les articles 5, 6 et 10 du plan cadastral, ayant environ une contenance totale de 80 ares 70 centiares dont 40 ares 50 centiares environ planté en vigne.

**Art. 5.**  
 Vigne, Pature et Terre labourable, le tout contigu, situé au lieu dit Francou de Bley, même commune et section n° 4, formant les numéros 16, 17 et 18 dudit plan, d'une contenance totale d'environ 2 hectares 79 ares 95 centiares dont 15 ares 55 centiares environ en vigne, 4 ares 80 centiares en pature et 2 hectares 59 ares 60 centiares en terre.

Tous les biens immeubles ci-dessus désignés sont situés aux lieux dits dans ladite commune de Saint-Laurent, canton de Montcuq arrondissement de Cahors département du Lot.

Il seront vendus le deux juillet prochain, jour de samedi, à l'heure de onze du matin et suivantes pardevant et à l'audience du Tribunal Civil de Cahors, chambre des criées au Palais de Justice à Cahors, aux clauses charges et conditions insérées en un cahier des charges déposé au greffe dudit Tribunal où l'on peut en prendre connaissance sans déplacement.

L'adjudication aura lieu en deux lots composés avec mise à prix comme suit :

Le premier lot se compose : des biens immeubles portés aux articles 1, 2, 3 et 4 de la saisie et du cahier des charges sur la mise à prix de F. 300.

Le deuxième lot se compose de l'article 5 de la

saisie et du cahier des charges, sur la mise à prix de F. 300.

Le tout en sus des charges.

Il est en outre déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

Pour extrait sincère et conforme par l'avoué poursuivant.

Cahors, trente-un mai mil huit cent soixante-dix.

L'Avoué poursuivant.  
 Auguste BERTON.

**TRIBUNAL DE COMMERCE**  
 de l'arrondissement de Cahors.

Les créanciers vérifiés et affirmés de demoiselles Baptistine Desprat, modeste à Cahors, sont priés de se réunir en la chambre dudit tribunal, le treize juin courant pour y procéder au concordat.

Pour le juge-commissaire,  
 V. SAUX.

**LE TOUR DU MONDE** Nouveau journal des Voyages, publié sous la Direction de M. Edouard Cartron et illustré par nos plus célèbres Artistes. Bureau boulevard St-Germain, 77, Paris.

**ORFÈVRE CHRISTOFLE**

**ORFÈVRE ARGENTÉE ET DORÉE**  
 PYR LES PROCÉDÉS ÉLECTRO-CHIMIQUES

**ORFÈVRE D'ARGENT GALVANOPLASTIE**  
 Argenture et Dorure, Réargenture

**COUVERT ALFÉNIDE**

Expositions universelles  
 PARIS 1855 GRANDE MÉDAILLE D'HONNEUR  
 LONDRES 1862 DEUX MÉDAILLES pour excellence des produits.  
 PARIS 1867 HORS CONCOURS (Membre du Jury)

Représentants dans les principales villes DE FRANCE ET DE L'ÉTRANGER

Notre représentant est, à Cahors, MM. Mandelli frères, Bijoutiers, Orfèvres.

POINÇON DU MÉTAL BLANC DIT ALFÉNIDE  
 ALFÉ NIDE

**L'ÉTOILE DES FAMILLES**

SOCIÉTÉ CIVILE D'ASSURANCES CONTRE LES RISQUES DU TIRAGE AU SORT  
 Fondateur Directeur-général : M. le COMTE ÉLIE DE LA VILLEBRUNE, propriétaire.  
 Administration et direction, 3, place du Théâtre français, à Paris.  
 Directeur du département du Lot, M. Houssiaux, Inspecteur des contributions directes en retraite, rue Ste-Claire, à Cahors.

L'ÉTOILE DES FAMILLES, caisse mutuelle et départementale, est une institution basée sur le système de la Mutualité et de l'Association. Les souscriptions ont lieu depuis la naissance jusqu'au tirage au sort. Elles sont proportionnelles à l'âge des assurés, et chaque père de famille conserve son argent entre mains ses jusqu'au tirage au sort.

Les opérations de L'ÉTOILE DES FAMILLES s'étendent sur toute la France. Adresser les demandes d'Agence, franco, à la Direction Départementale.

Fg. St-Denis, 80, et dans les principales pharmacies.

**VÉSICATOIRE**  
 et PAPIER d'Albespeyres

Vésication rapide. Entretien parfait, sans odeur ni douleur.

**CAPSULES RAQUIN** approuvées par l'Académie de médecine, qui a obtenu 100 guérisons sur 100 malades. — Exiger les signatures ALBESPEYRES ET RAQUIN.

**A LOUER GARNIE OU NON GARNIE UNE AUBERGE avec Café et Billard**

Sis à Douelle, près Cahors. — Une grande Remise, et un petit Jardin font partie de cette location.

S'adresser pour traiter, à Estradel, perruquier, à Cahors, ou à la veuve Bouygues, à Douelle.

**CAISSE DES RENTIERS**

Siège principal, 39, boulevard St-Michel, Paris.

AVANCES SUR TITRES, à 3 %.

Avances sur toutes valeurs cotées à la Bourse de Paris, à raison de 3 % d'intérêt. Toute demande d'emprunt doit être accompagnée des titres et mentionner la somme que l'on désire emprunter. Les fonds sont renvoyés par retour de courrier. Les engagements se font pour une durée du 1, 2 ou 3 mois, remboursables à volonté.

La CAISSE DES RENTIERS se charge également d'exécuter les ordres de Bourse sans commission, de payer tous coupons échus et toutes autres opérations financières. Toutes lettres doivent être adressées au Directeur de la Caisse des Rentiers, 39, boulevard Saint-Michel, Paris.

**AVIS AUX MÈRES DE FAMILLE.**

**LA PANAMINE ROZIÈRE** est faite avec le bois de quillay (dit Panama) ; elle se dissout dans l'eau tiède, ce qui dispense la ménagère de faire cuire le bois de Panama.

Avec un PAIN DE PANAMINE on peut nettoyer aussi bien que le dégraisseur, un habillement d'homme ou de femme.

Le prix du pain, 25 centimes et 40 centimes.

Se vend dans les magasins d'épicerie.

**SE DÉFIER DE LA CONTREFAÇON.**  
 On vend sous le nom de pâte au Panama de mauvais savons mélangés de terre.

**LA VRAIE PANAMINE ROZIÈRE** est enveloppée de papier d'étain et porte le nom ROZIÈRE, chimiste, brev. à Romainville (près Paris), inventeur des pastilles d'oignons pour le pot-au-feu.

On demande un jeune homme de 15 à 18 ans, pour apprenti liquoriste. — S'adresser au bureau du Journal du Lot, imprimerie de A. LAYTOU, rue du Lycée.

**BONNE OCCASION**

On désirerait vendre un très élégant VÉLOCIPÈDE Tricycle se démontant en Bicycle. S'adresser au bureau du Journal du Lot.

**VOITURES PUBLIQUES ET A VOLONTÉ**

Le Sieur RAYMOND tient à la disposition du Public, dans son établissement, situé maison CAVIOLE, rue du Lycée, toutes Voitures de voyage et d'agrément — PRIX MODÉRÉS.

**SERVICE DE CAHORS A ASSIER.**  
 Départ de Cahors : 4 h. 11 h. du soir.  
 Départ d'Assier : 4 h. après-midi ;  
 Arrivée à Cahors, à 6 heures soir.

Le Sieur Raymond fait également le service des Dépêches de Cahors à Montauban, et prend les Voyageurs à des prix modérés.  
 Départ de Cahors, tous les soirs, 10 heures.

MAUX DE GORGE  
 Inflammations de la Bouche  
**PASTILLES DE DETHAN**  
 AU SEL DE BERTHOLET  
 (Chlorure de potassium)

Recommandées par les médecins des hôpitaux de Paris contre les maux de gorge, angines, croup, ulcérations, et les inflammations de la bouche. Elles donnent la flexibilité au gosier, facilitent la voix, corrigent la mauvaise haleine, détruisent l'irritation causée par le tabac, et combattent les effets pernicieux du mercure sur la bouche.

**DÉPÔTS :**  
 A Paris, pharmacie DETHAN, faub. S-Denis, 90.  
 A Cahors, chez M. Duc, pharmacien.

**ENGIHNIEN CHEZ SOI**

Les maladies de la gorge, grippe et bronchites traitées à domicile

Prix de la caisse contenant 24 quarts et un appareil pulvérisateur  
**QUARANTE FRANCS**

PRIX DES EAUX MINÉRALES SULFUREUSES D'ENGIHNIEN,  
**LES PLUS SULFUREES DE FRANCE**  
 CAISSE DE 50 Bouteilles . . . . 35 fr.  
 — de 50 demi-bouteilles . . . 30 fr.  
 — de 50 quarts de bouteilles 25 fr.

En sus de ces prix, 2 fr. pour caisse et emballage

PRIX DES PASTILLES SULFUREUSES D'ENGIHNIEN : 2 fr. la boîte

Adressez les demandes au directeur de la Ce, à Engihien, ou à la Ce de Vichy, 21, boul. Montmartre, Paris.

**POSTE AUX CHEVAUX**

**ANDRAL**  
 Voiturier, a l'honneur d'informer les personnes qui sont dans l'usage de se servir de Voitures volontés, qu'elles trouveront chez lui, Poste aux chevaux, Galerie Audoury, tous les services de Voitures d'agrément, à des prix modérés.

Toutes ses voitures sont remises à neuf.

**PHOSPHATE DE FER**

**De LERAS, pharmacien, docteur ès-sciences**  
 Sous forme d'un liquide sans saveur, analogue à une eau minérale, ce médicament réunit les éléments constitutifs des os et du sang. C'est le plus rationnel des ferrugineux ; il convient aux jeunes filles délicates dont le développement est difficile ou tardif ; aux dames qui souffrent de ces maux d'estomac intolérables, suscités par la chlorose, l'anémie, le travail mensuel ou les pertes blanches ; aux enfants d'une complexion pâle et délicate, privés d'appétit, et à toutes les personnes dont le sang est appauvri par les maladies. Efficacité, rapidité d'action, tolérance parfaite, pas de constipation ni d'action sur les dents ; tels sont les titres qui lui ont valu une faveur sans égale auprès des médecins. — 2 fr. le flacon. — **Dépôt à Paris, à la Pharmacie, rue de la Feuillade, 7, près la Banque ; à Cahors, chez M. Vinet, pharmacien.**

**A VENDRE OU A LOUER**  
 UNE  
**MAISON**  
 SISE  
**RUE DE LA MAIRIE, 6**  
**A CAHORS**

Cette MAISON se compose : d'un premier étage divisé en Cinq pièces ; d'un deuxième étage composé également de Cinq pièces et d'un Balcon couvert ; une Grande pièce, où un chef de service pourrait établir ses bureaux, forme le troisième étage, au-dessus duquel est un Galetas.

Une grande Cave voutée fait partie de la Maison.

S'adresser à M. Laytou, imprimeur, rue du Lycée, qui en est le propriétaire.

**AVIS A MM. LES PROPRIÉTAIRES ET AUX COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER**  
 (S. G. D. G.)

**COMPTOIR A BORDEAUX**  
 Cours Napoléon, 132.

**CLOTURES DE LA GIRONDE**  
 EN TREILLAGE A LA MÉCANIQUE  
 LA BASTIDE-BORDEAUX

CE GENRE DE CLÔTURE OFFRE LE DOUBLE AVANTAGE D'ÉCONOMIE ET DE DURÉE.  
 PRIX : Depuis 40 c. le mètre courant à 1 fr. 15 c. suivant la hauteur. ÉCRIRE FRANCO

Fils noirs et galvanisés pour vignes, etc.  
 au prix de fabrication.

S'adresser pour tous renseignements et achats, à M. Breil, marchand quincailler, boulevard Nord, seul représentant pour l'arrondissement de Cahors.

**TABLEAU DES DISTANCES**  
**De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'Arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.**  
**PRIX : 1 FRANC.**  
 Chez M. Laytou, rue de la Mairie, à Cahors.

**ALTERATIONS DU TEINT** LELAIT ANTEPHÉLIQUE  
 pur ou mêlé d'eau (il y a une instruction) enlève masque de grossesse, taches de rousseur, lentilles, rides, hâle, feux rouges, boutons, efflorescences, etc. — conserve la peau du visage unie et transparente.  
 Paris, CANDES et C<sup>e</sup>, boulevard St-Denis, 2 ; Cahors, à la pharmacie Vinet. Se défier des imitations **FLACON, 5 fr.**

**SERVICES A VOLONTÉ**

**FERRAN et C<sup>ie</sup>, Café de la Promenade**

Le Sieur FERRAN et C<sup>ie</sup>, préviennent le Public, qu'ils tiennent à sa disposition, un Service de voitures complet : Calèches, Omnibus, Phaëtons, Breaks, etc., etc.  
 Élégance et confort. — Prix modérés

Certifié par l'imprimeur-Gérant soussigné. Cahors, le 1870.  
 Vu pour la légalisation de la signature ci-contre. LE MAIRE,